

ARRÊTÉ N°ARR2020-051

Département du Nord

Arrondissement de Lille

Canton de Croix

MAIRIE DE



WASQUEHAL

Le Maire de la Ville de Wasquehal,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'article R610-5 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 58.1216 sur la Police de la Circulation Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-3, R411-4, R411-8, R417-10,

Vu nos divers arrêtés portant réglementation de la Circulation ;

Considérant L'interdiction de baignade dans les canaux gérés par VNF et fixée par arrêté préfectoral dans les Règlements Particuliers de Police de la Navigation

Considérant la dangerosité que représente cette pratique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Toute baignade est strictement interdite dans les différents canaux de la Commune de Wasquehal

ARTICLE 2

Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Wasquehal, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis pour information à :

- Monsieur le Président de La. M.E.L.
- Monsieur le Directeur de la Société Transpole
- Monsieur le Directeur de la Société Esterra
- SDIS 59 Groupement 2

Wasquehal, le 28 Juillet 2020

Par délégation du Maire,

Ghislain PLANCKE,
Premier Adjoint

